

INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPEENNE

I

INSTITUTIONS

Il y a quatre institutions politiques qui détiennent les pouvoirs exécutif et législatif de l'Union. Le Conseil européen représente les chefs d'État et de gouvernement, le Conseil représente les gouvernements, le Parlement représente les citoyens, et la Commission représente les intérêts européens. Le Conseil, le Parlement (ou dans certains cas la BCE, etc.) demandent à la Commission d'élaborer un texte. La Commission fait alors une ébauche et la présente au Parlement et au Conseil, qui doivent généralement donner leur accord, les modalités exactes de celui-ci dépendant de la procédure législative appliquée. Une fois que c'est approuvé et signé par les deux chambres elle devient une loi. La tâche de la Commission est d'assurer sa mise en œuvre dans les activités quotidiennes de l'Union et d'amener devant la Cour de justice ceux qui l'enfreignent¹³.

Le Parlement

Le Parlement européen partage les pouvoirs législatifs et budgétaires de l'Union avec le Conseil. Le Président du Parlement (son porte-parole) est Antonio Tajani (PPE), qui a été élu par le Parlement en 2017. Ses 751 eurodéputés sont élus tous les cinq ans par suffrage universel et siègent en fonction de leur appartenance politique. Ils représentent environ 500 millions de citoyens (la deuxième élection démocratique la plus importante dans le monde) et forme le seul organe directement élu de l'Union. Bien qu'il soit une des deux chambres législatives de l'Union, ses pouvoirs sont moins importants que ceux du Conseil dans certains domaines (le Parlement est essentiellement co-législateur dans les domaines relevant de la procédure législative ordinaire), et il ne possède pas l'initiative législative. Cependant, il détient des pouvoirs sur la Commission que le Conseil n'a pas. Il est parfois considéré, par sa nature démocratique et ses pouvoirs grandissants, comme l'une des législatures les plus puissantes du monde

Le Conseil européen

Le Conseil européen est devenu officiellement une institution avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009. Il n'est pas composé des ministres mais des chefs d'État ou de gouvernement ainsi que du président de la Commission. Il se réunit quatre fois par an pour définir l'agenda politique de l'Union et donner une impulsion à l'intégration. L'institution est présidée par un président, élu pour deux ans et demi. Le Conseil européen a gagné en pouvoir exécutif, puisqu'il a désormais le pouvoir de désigner le président de la Commission et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. L'organe dans son ensemble a été décrit comme le plus haut corps politique de l'union européenne.

Le Conseil des ministres

Le Conseil (dont le nom informel est « Conseil des ministres », également appelé « Conseil de l'Union européenne » ou simplement « Conseil de l'Union ») est un organe détenant les pouvoirs législatif et exécutif, constituant le principal organe décisionnel de l'Union. Sa présidence tourne entre les États tous les six mois, mais chaque présidence coopère avec deux autres présidences sur un programme commun selon le système du triplet. L'organe est différent du Conseil européen, organe similaire, mais composé de représentants des États membres.

Le Conseil est composé de 28 ministres nationaux (un par État), mais sa composition varie en fonction du sujet traité lors des réunions. Par exemple, lorsque l'agriculture est à l'ordre du jour, le Conseil est composé des ministres de l'agriculture de chaque État membre. Ils représentent leur gouvernement et sont responsables devant leur État d'origine. Les votes sont effectués, selon les domaines, à l'unanimité, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée, avec une pondération des droits de vote en fonction de la population de l'État pour le vote à la majorité qualifiée. Le Conseil partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement et conduit aussi la coopération inter-étatique dans le cadre des deuxième et troisième piliers : la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale²⁰.

La Commission Européenne

La Commission européenne est l'organe exécutif de l'Union. C'est un organe composé d'un représentant par État (actuellement 28), mais organisé de façon à être indépendant des intérêts nationaux. L'organe est à l'origine du droit de l'Union européenne et a le monopole de l'initiative législative dans les domaines de l'ex pilier communautaire. Il se charge de l'activité quotidienne de l'Union et a la tâche de surveiller l'application des lois et des traités (ce rôle lui confère le nom de « Gardienne des Traités »).

La Commission est dirigée par un Président dont le nom est proposé par le Conseil européen, par un vote à la majorité qualifiée, puis élu par le Parlement européen, à la majorité de ses membres. Les commissaires sont proposés par les États membres, en accord avec le Président, et doivent être approuvés par le Parlement dans leur ensemble avant que la Commission puisse prendre ses fonctions. L'actuel président est Jean-Claude Juncker, élu en 2014.

Autres institutions et organes

- La **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** chargée d'examiner la légalité des actes européens et de résoudre les conflits juridiques entre institutions et/ou États membres. Son siège est à Luxembourg.
- La **Banque centrale européenne (BCE)**, qui gère la monnaie unique pour les 19 membres de la zone euro, assure la stabilité des prix et mène la politique monétaire de l'UE. Elle est basée à Francfort (Allemagne).
- La **Cour des comptes**, dont la mission est d'améliorer la gestion financière de l'UE.

L'Union européenne se compose par ailleurs d'organes consultatifs : le **Comité économique et social européen (CESE)** qui permet aux organisations de la société civile des États membres d'exprimer leur avis au niveau européen, et le **Comité des régions** composé des représentants des collectivités locales et régionales.

Parmi les principaux organes et acteurs de l'Union européenne, on peut enfin souligner le rôle de la **Banque européenne d'investissement (BEI)**, qui finance des projets d'intérêt européen sur le territoire européen et dans les pays tiers, ou encore du **Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**, qui conduit et coordonne la politique étrangère et de sécurité de l'Union (aujourd'hui Federica Mogherini).

QUESTIONS : Faut-il modifier l'équilibre des institutions ? créer de nouveaux organes ? modifier le fonctionnement de ceux qui existent déjà ? Quel lien avec les institutions nationales ?

II ENVIRONNEMENT

En Europe, de manière relativement homogène, les États membres de l'UE font preuve de volontarisme en matière environnementale et climatique. Dans son ensemble, l'Union représente environ 13% des émissions de gaz à effet de serre mondiales. Une proportion inférieure à celles de la Chine et des États-Unis, toutes deux situées à environ 20%.

Plusieurs séries d'engagements chiffrés ont été adoptées par les Vingt-Huit. D'ici 2030, les Européens se sont ainsi engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre de **40%**, augmenter la production d'énergies renouvelables de **27%** et améliorer l'efficacité énergétique de **27%**. Pour 2050, l'objectif est d'avoir réduit les émissions de gaz à effet de serre d'au moins **80%**.

Individuellement, les Vingt-Huit affichent des performances écologiques diverses. Le Luxembourg est le pays européen qui émet le plus de gaz à effet de serre par habitant : 18,7 tonnes. Il est suivi de l'Estonie, 15,1 tonnes, et des Pays-Bas, 10,1 tonnes. A l'inverse, la Lettonie et la Roumanie, avec 3,5 tonnes de gaz à effet de serre par habitant sont les deux Etats membres qui émettent le moins. La France se situe en-deçà de la moyenne européenne (6,7 tonnes) avec 5 tonnes de gaz à effet de serre par habitant (données : [Banque mondiale](#)).

De plus en plus présentes dans les débats politiques, les questions environnementales et climatiques suscitent un fort intérêt de la part des citoyens. D'après un [Eurobaromètre](#) (sondage organisé à l'échelle européenne par la Commission) de 2015, ce sujet fait partie des quatre principales priorités mondiales pour 47% des Européens. Les populations des trois pays scandinaves membres de l'UE – Danemark, Finlande et Suède – en font même l'enjeu le plus pressant au niveau international.

Depuis 1992 et le traité de Maastricht, la politique environnementale fait partie des compétences de l'Union européenne. Et en 1993, l'**Agence européenne de l'environnement**, basée à Copenhague au Danemark, a vu le jour.

Sept domaines d'action sont couverts : l'air, le milieu marin, la prévention et le recyclage des déchets, l'utilisation durable des ressources naturelles, le milieu urbain, les sols et l'utilisation durable des pesticides. Par ailleurs, l'action environnementale de l'UE est régie par les principes de prévention, de précaution, ainsi que par celui du pollueur-payeur.

Au total, pour la période 2014-2020, 3,4 milliards d'euros sont prévus au niveau européen en faveur de l'environnement et du climat.

Naturellement, les Etats membres individuellement ainsi que les collectivités locales viennent compléter l'action européenne. La France par exemple a voté en 2015 une loi de transition énergétique, présentée par le gouvernement comme un texte "*d'action et de mobilisation*", et s'inscrivant dans le cadre des engagements européens et internationaux du pays.

QUESTIONS : Faut-il que l'UE formule elle-même des objectifs environnementaux et lesquels ? Faut-il accroître les pouvoirs des agences européennes ? en créer de nouvelles ?

Longtemps la défense est restée affaire nationale, et a été assurée par l'OTAN. La **politique de sécurité et de défense commune** (PSDC) fait néanmoins depuis le Traité de Maastricht, partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune(PESC) de l'Union européenne (UE). Son objet est de doter l'Union d'une capacité opérationnelle, s'appuyant sur des moyens civils et militaires, susceptibles d'être déployés en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la charte des Nations unies. Elle vise à renforcer le rôle de l'UE en matière de gestion internationale des crises militaires et civiles, de manière complémentaire et coordonnée avec l'OTAN. La PSDC prend la suite de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) mise en œuvre depuis le début des années 2000 sur la base du traité de Nice. Pour l'exécution opérationnelle des missions décidées dans le cadre de la PSDC, les capacités civiles et militaires requises sont mises à disposition par les États membres de l'UE.

La PSDC est décrite dans le titre V du traité sur l'Union européenne (Articles 42 à 46) entré en vigueur le ^{1er} décembre 2009 par suite de l'accord intervenu à Lisbonne en 2007 entre les 27 membres de l'Union. Le texte prévoit la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union. Il définit l'architecture des structures politiques et militaires de l'Union, les principes de prise de décision et trace le cadre des missions et opérations militaires et civiles à l'étranger. Chaque État membre demeure souverain pour définir et mettre en œuvre sa politique de sécurité et de défense nationale, dans le respect de ses accords internationaux.

L'Eurocorps de Strasbourg est une force réée en 1991 et qui regroupe 5 nations cadres (Espagne, Allemagne, Luxembourg, France, Belgique) et 5 nations associées (Roumanie, Italie, Pologne, Grèce, Turquie). Il s'agit d'un corps qui peut atteindre 60 000 hommes et se mettre à la disposition d'organisations variables (OTAN, Kfor, UE).

La France a créé en Juin 2018 avec huit partenaires de l'Union Européenne une Initiative européenne d'intervention capable de mener rapidement une opération militaire, une évacuation dans un pays en guerre ou d'apporter une assistance en cas de catastrophe. Elle comprend outre les 5 pays de l'eurocorps la Grande-Bretagne, la Finlande, l'Estonie et le Danemark.

QUESTIONS : Faut-il développer une défense spécifiquement européenne ? Avec quelles structures ? Faut-il accroître les pouvoirs du GEI ?

IV EDUCATION

Dès le traité de Rome, la formation professionnelle est consacrée domaine d'action communautaire en 1957. Il faut attendre le traité de Maastricht en 1992 pour que l'éducation soit formellement reconnue comme un domaine relevant de la compétence européenne. Conformément au principe de subsidiarité, l'UE encourage la coopération et la coordination entre les pays, dont elle peut compléter l'action si nécessaire. De cette manière l'UE soutient, développe et met en œuvre des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie. L'objectif est de permettre aux Etats membres de collaborer et de tirer des enseignements les uns des autres tout en respectant leur diversité culturelle et linguistique et en laissant le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif sous l'entière responsabilité des Etats.

L'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur font l'objet de processus spécifiques. Initié en 1998 par quatre pays européens (France, Allemagne, Italie et Royaume-Uni) le **processus de Bologne** s'est développé en 1999 dans la ville italienne autour de 29 pays signataires qui sont aujourd'hui 48. Il vise à créer un espace européen de

l'enseignement supérieur. Il s'appuie sur le système LMD (Licence/ Master/ Doctorat), mais aussi les crédits ECTS mis en place dans le cadre d'Erasmus.

En 2009, quatre objectifs communs au niveau de l'UE ont été établis pour relever les défis des systèmes d'éducation et de formation d'ici à 2020. Depuis l'adoption d'Europe 2020, la stratégie globale de l'Union qui met l'accent sur la croissance et l'emploi, les pays européens sont engagés dans un **cadre commun de coopération** dans le champ de l'éducation et de la formation. Les principaux objectifs concernent la réduction du taux de décrochage scolaire à moins de 10% et la progression du taux de diplômés de l'enseignement supérieur à au moins 40% des 30-34 ans.

Le travail de l'Union européenne autour de la politique de l'éducation et de la formation s'articule autour de rencontres régulières (conseils européens des ministres de l'Education, comités de l'éducation, réunions de haut-niveau des directeurs généraux de l'enseignement scolaire). Il s'appuie sur les réseaux mis en place par la Commission européenne (EQAVET sur l'assurance-qualité dans l'enseignement professionnel, ECVET sur les crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels ou encore Euroguidance des centres nationaux de ressources pour l'orientation et la mobilité).

En 2016, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe. Pour mieux anticiper les besoins du marché du travail, la Commission propose dix actions. Parmi les initiatives figure la mise à jour du cadre Europass, qui relève du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Le Parlement et le Conseil sont actuellement en train d'examiner cette proposition et prendront une décision, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, au second semestre 2017 ou en 2018.

Chaque année, les Etats membres publient un rapport de suivi des politiques éducatives menées au niveau national. Dans le cadre du processus de Bologne, la France accueillera en mai 2018 la conférence des ministres de l'Education des 48 pays membres.

QUESTIONS : Que faire pour renforcer le rôle de l'Europe dans les domaines de l'éducation et de la formation ? Pour faciliter et accélérer les échanges dans ce domaine ?